

Introduction de l'enseignement du français à l'école primaire

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 12 MAI 2000

Le Conseil Rhénan, lors de sa réunion plénière du 12 mai 2000, et sur proposition du Bureau, adopte le texte suivant :

1. salue le projet du Gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg visant à introduire à l'école primaire l'enseignement des langues étrangères dès le début de l'année scolaire 2001/2002, et dans ce cadre, de privilégier par principe l'enseignement du français dans la région du Rhin Supérieur ;
2. préconise que les administrations des écoles situées dans les communes et cantons de la plaine rhénane organisent des regroupements pédagogiques couvrant l'ensemble du territoire pour proposer efficacement l'enseignement du français aux élèves qui poursuivent leur scolarité dans le secondaire.

Motifs :

Le Gouvernement du Bade-Wurtemberg prévoit d'introduire l'enseignement des langues étrangères à l'école primaire à partir de l'année scolaire 2001/2002. Dans ce contexte, et d'après les informations disponibles, l'enseignement du français doit être prioritaire dans la région du Rhin Supérieur.

Afin de pouvoir proposer cet enseignement du français aux élèves qui poursuivent leur scolarité dans le secondaire, les écoles devront s'organiser en réseaux permettant aux élèves des collèges et lycées de continuer sur cette lancée. Dans les écoles secondaires du niveau élémentaire (Hauptschule), où l'anglais est obligatoire à partir de la cinquième année scolaire, le français serait, si besoin est, proposé dans le cadre de groupes de travail organisés au niveau de regroupements pédagogiques intercommunaux.

L'introduction de l'enseignement du français dans les écoles primaires de la région du Rhin Supérieur est à saluer dans la mesure où il répond à l'objectif, déjà souligné dans une résolution antérieure, de développer le bilinguisme auprès des habitants de la région. Il s'inscrit en outre dans la droite ligne du projet « Apprends la langue de ton voisin ».

Cette résolution constitue une démarche politique visant à harmoniser dans les trois pays la mise en place de l'enseignement de la langue du pays voisin dans la région du Rhin Supérieur, et permet au Bade-Wurtemberg, sur sa rive du Rhin, de s'aligner sur les efforts faits en Alsace et dans la Suisse du Nord-Ouest pour maîtriser la langue du pays voisin.

L'enseignement du français préconisé dans cette résolution ne peut en aucun cas être compris comme une mesure hostile à l'anglais, car les écoles offrent, à tout point de vue, suffisamment de possibilités pour l'apprentissage de l'anglais.

